

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence

Rappel historique

10 février 2000 : la loi de "modernisation et de développement du service public de l'électricité" transpose en droit français la Directive européenne du 16 décembre 1996 sur l'**ouverture du marché intérieur de l'électricité** : seule la fourniture est mise en concurrence, le transport restant un monopole pour ne pas multiplier les réseaux.



Il y a, maintenant, **séparation entre la fourniture d'électricité et l'acheminement.**

Au sein d'EDF, le transport est géré par **RTE** (Réseau de Transport d'Electricité) et la distribution par des **GRD** (Gestionnaires des Réseaux de Distribution), pour ne pas fausser la concurrence avec les autres fournisseurs d'électricité.

La loi du 10 février 2000 prévoit une ouverture progressive du marché de la production d'électricité jusqu'en 2006.

Elle introduit les notions de "**clients éligibles**" et de "**consommateurs captifs**".

↓

Ce sont les plus gros consommateurs qui peuvent acheter leur électricité auprès de n'importe quel fournisseur européen.

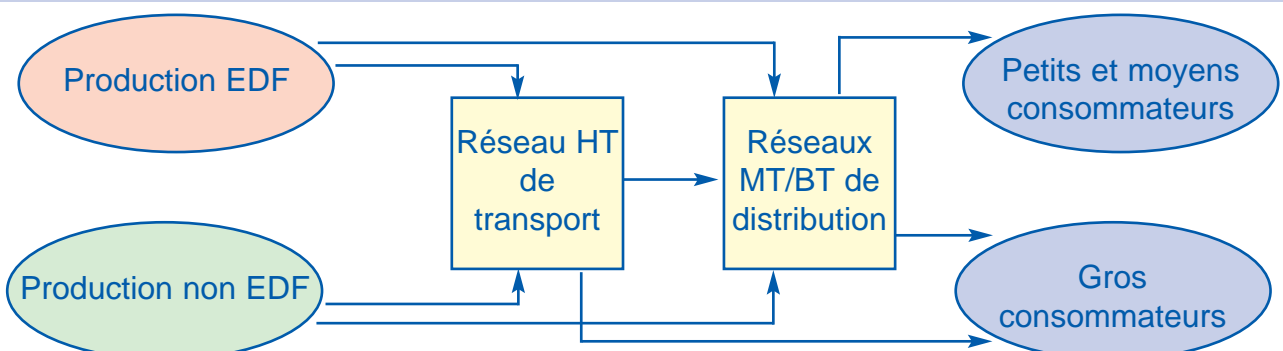
Aujourd'hui, ce sont environ 1300 consommateurs de plus de 16 GWh et ils utilisent 30% de la production.

↓

Ce sont les consommateurs qui n'ont pas le choix de leur fournisseur

Le seuil d'éligibilité diminuera progressivement (il sera abaissé à 7 GWh dès 2003) pour aboutir à une ouverture totale des marchés de l'énergie en 2007.








Flux physiques



Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence

Les marchés français de l'électricité et du gaz passent **du monopole à la concurrence**. Depuis 2000, ils sont respectivement ouverts à 30% et 20%, soit le minimum requis actuellement par l'Union européenne. En Europe, les situations sont diverses puisque la plupart des pays voisins ont ouvert leurs marchés bien avant la France, et de manière plus large. Toutefois, **dans la pratique, l'ouverture des marchés est souvent bien inférieure au degré d'ouverture déclaré.**

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz en Europe

		Electricité			Gaz		
		Degré déclaré d'ouverture du marché	Degré d'ouverture réel*	Date d'ouverture complète	Degré déclaré d'ouverture du marché	Degré d'ouverture réel*	Date d'ouverture complète
	Allemagne	100%	10 à 20%	1999	100%	- de 5%	2000
	Belgique	35%	5 à 10%	2007	59%	- de 5%	2005
	Espagne	45%	- de 5%	2003	72%	5 à 10%	2003
	France	30%	5 à 10%	2004-2007	20%	10 à 20%	2004-2007
	Italie	45%	- de 5%	2004	65%	10 à 20%	2003
	Royaume Uni	100%	80%	1998	100%	90%	1998
	Suède	100%	100%	1998	47%	- de 5%	2006

* % de gros utilisateurs ayant effectivement changé de fournisseurs

Et le SIEL...

... quel rôle va-t-il jouer ?

Organisateur du service public de distribution d'électricité et de gaz, une des missions essentielles du SIEL est de veiller à **l'amélioration de la qualité du service public** par un **contrôle de l'activité des concessionnaires** EDF et Gaz de France.

Cette action est à la fois **ponctuelle**, sur un domaine particulier, **continue** avec des suivis annuels et **sectorielle** par le biais d'enquêtes de satisfaction adressées aux particuliers ou à certaines catégories professionnelles.

La mission de contrôle du SIEL comporte également **une aide aux consommateurs**, que ce soit en matière de conseil énergétique ou de traitement de différents avec les concessionnaires.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, le SIEL s'engage dans une **démarche d'accompagnement des usagers**, avec un souci permanent de **maintien de la qualité du service public** et de **protection des consommateurs domestiques**, par exemple avec la mise à disposition de références pour le choix des fournisseurs, l'arbitrage des éventuels litiges, ou l'aide aux personnes les plus démunies.

Le SIEL sera aussi particulièrement vigilant sur l'entretien et l'amélioration des réseaux de distribution (moyenne et basse tension) dont dépend directement la qualité de l'électricité fournie (coupures ou chutes de tension).

Ouverture des marchés de l'électricité et du gaz à la concurrence

LOI DU 3 JANVIER 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie

Les principales orientations



- Ouvrir officiellement la fourniture du gaz à la concurrence (cette concurrence existait dans les faits depuis 2000) en organisant les régulations publiques,
- Procéder à une adaptation technique du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (Facé) dans la perspective de l'ouverture du marché à la fourniture d'électricité en basse tension, prévue le 1^{er} juillet 2004,
- Faciliter d'un point de vue pratique le contrôle exercé par les collectivités,
- Réaffirmer le rôle des collectivités, en électricité et en gaz, en apportant des compléments au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions générales

La loi du 3 janvier 2003 offre la possibilité pour tous les consommateurs, à l'exception toutefois des ménages, de choisir leurs fournisseurs d'électricité et de gaz, à partir du 1^{er} juillet 2004.

En revanche, le transport et la distribution resteront des activités en monopole.

Éligibilité : diminution des seuils par voie réglementaire (sauf pour les ménages). Avec l'abaissement du seuil d'éligibilité à 7 GWh et la prévision de l'éligibilité totale au 1^{er} juillet 2007, le nombre de consommateurs d'électricité éligibles devrait évoluer comme indiqué dans le graphique ci-contre.

Contrôle : renforcement des possibilités d'accès, par les autorités concédantes, aux informations détenues par le concessionnaire.

